



**Numérotation : D2024T-MONT-014**

**ROUTE DEPARTEMENTALE N°145  
COMMUNE DE BEDENAC  
ACCES AU CENTRE DE TIR DE BEDENAC**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME

**VU** le code de la route, et notamment l'article R 411-8, R 411-25

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,

**VU** l'arrêté de délégation de signature n° 24-62 du 22 janvier 2024,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de construction d'un accès au centre de tir de Bédenac, en béton bitumineux, il convient de réglementer la circulation sur la RD 145,

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1er** - Sur la section de la RD 145, comprise entre les PR 97+200 et 97+700, hors agglomération sur la commune de Bédenac, la circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores, un jour dans la période du jeudi 02 mai au vendredi 17 mai 2024.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation de déviation sera à la charge de l'entreprise E.T.R.

**ARTICLE 3**- Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Bédenac, par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise E.T.R. chargée des travaux peut être contactée au :

Responsable M. DELRIEU Jérôme : 06 26 69 24 22

**ARTICLE 4 -**

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Charente Maritime,
- Madame le Maire de Bédenac,
- Monsieur le Directeur des Infrastructures du Département de la Charente-Maritime,
- Monsieur le Chef d'agence territoriale de Jonzac,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente Maritime,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise E.T.R. ,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jonzac,

le 30 AVR. 2024

La Présidente,

Par délégation

Le Responsable de l'Agence de Jonzac

Ch. DORNIER